



Convention de mise à disposition de la piscine Aqualude à l'IME Maison d'Aix et Forez

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs suivant l'arrêté de délégation n° 2020ARR000449 et la délibération n° 33 du 12 décembre 2023

Et

Madame DESGEORGES Corinne, directrice de Pole en exercice de l'établissement « Maison d'Aix et Forez », dont le siège est situé 360 rue du Riou 42210 Montrond Les bains et dûment habilité par son Conseil d'Administration en date de janvier 2022

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Loire Forez agglomération possède un équipement immobilier destiné à la pratique de la natation et de la détente situé 13 rue de Beauregard, Jardin d'Allard 42600 Montbrison

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition de l'IME, qui en a fait la demande.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition de la piscine Aqualude à l'utilisateur.

Article 1 : Objet de la convention

En vue de permettre la pratique de la natation à un groupe de personnes en situation de handicap, Loire Forez agglo met à disposition de l'IME « Maison d'Aix et Forez », la piscine Aqualude exclusivement les mardis de 11h10 à 11h55 de la façon suivante :

L'entrée dans l'établissement pourra s'opérer à 10h55 pour organiser le déshabillage

L'accès aux bassins ne pourra s'effectuer qu'à 11h10 pour permettre aux classes de primaires de quitter totalement les plages et d'accéder aux douches et vestiaires

Utilisation du bassin d'activités

Utilisation du vestiaire collectif pour l'habillage et le déshabillage.

Un agent de Loire Forez Agglo diplômé d'Etat sera présent pour assurer la surveillance générale des bassins et sera responsable de la sécurité

Loire Forez agglomération se réserve le droit de disposer, à titre exceptionnel, de tout ou partie des installations pendant les horaires initialement prévus.

Article 2 : Durée de la convention

La mise à disposition interviendra du mardi 17 septembre 2024 au mardi 17 juin 2025 en période scolaire uniquement (fermeture de l'établissement du lundi 06/01/25 au 26/01/25 inclus)

Article 3 : Conditions financières

Les modalités de paiement s'effectueront conformément à la grille tarifaire de la piscine communautaire.

Article 4 : Obligations de l'occupant

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement qu'il utilise et se conformer aux lois et règlements en vigueur en lien avec son activité.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité de l'établissement. Les chaussures sont interdites à partir des cabines.

Loire Forez agglomération dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

L'accès des voitures est interdit dans l'enceinte du parc, il est réservé à l'utilisation des véhicules d'entretien ou de secours et devra être libre d'accès à tout moment.

Le groupe devra se conformer au règlement intérieur (le port du slip de bain (les caleçons sont interdits) et du bonnet de bain est obligatoire).

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par Loire Forez agglomération et facturée à l'utilisateur responsable.

Article 5 : Obligations de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements, et à fournir une attestation à Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération a souscrit une assurance des équipements en responsabilité civile et multirisque qui couvre le bâtiment et ses annexes.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par Loire Forez agglomération notamment, en cas de force majeure, ou de nécessité de travaux (*en cas d'utilisation permanente*). Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

signée le,

10 JUL 2024

A Montbrison, le

Pour l'IME Maison d'Aix et Forez

Pour Loire Forez aggro

La directrice de Pôle

Corinne DESGEORGES


Association LE CHATEAU D'AIX
"Maison d'Aix et Forez"
360 rue du Riou
42210 MONTROND LES BAINS
Tél. 04 77 52 58 58
Direction 04 77 62 57 57

